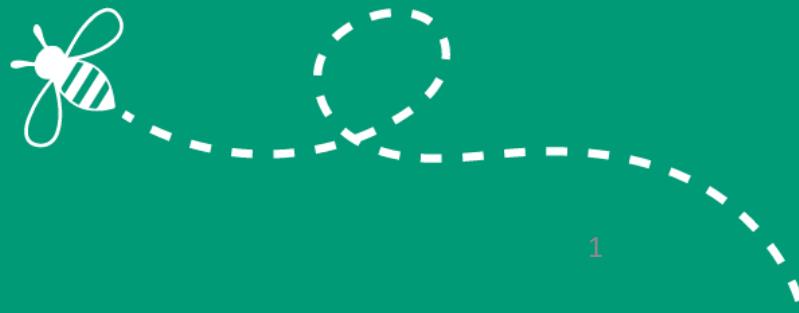




# LE FUTUR DE L'EMBALLAGE : PISTES ET SOLUTIONS CONCRÈTES

par Sylvie Droulans, Directrice



# Programme de l'atelier

- **Intro et apprenons à nous connaître (10 min.)**
- **Le futur des emballages et les alternatives disponibles (60 min.)**
  - PPWR sous la loupe
  - Solutions pour des emballages qui répondent à PPWR
  - Témoignage d'acteurs
    - Nectar & Co (seaux consignés, fontaines réfrigérées et miel en vrac)
    - La Bocalerie (unité de lavage de bocaux consignés et réutilisables)
- **Echanges pratiques (15 min.)**
- **Clôture (5 min.)**





CONSUM<sup>action</sup>

## LA FÉDÉRATION DES ACTEURS DE LA CONSOMMATION RESPONSABLE ET DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

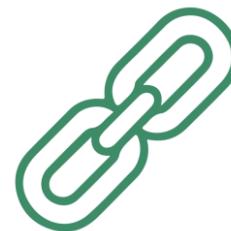
**Vrac & réemploi des emballages, éthique & durable  
Du producteur au consommateur, du contenu au contenant !**



Préservation des ressources,  
réduction des déchets et du  
gaspillage



Porte-voix et guide des acteurs  
économiques, alimentaires et  
non-alimentaires, vers des  
pratiques engagées



Mise en lien des acteurs locaux et  
rend la Consom'Action accessible à  
tous, dans le respect de toute la  
chaîne de valeur



# Nos actions et avantages



## Avoir un porte-parole

ConsomAction est votre porte-voix et défend vos intérêts et vos enjeux.



## Bénéficier de visibilité

Des événements et des campagnes de communication.



## Des services au quotidien

Des ressources collectives pour de nouveaux débouchés.



## Des formations

Des formations à prix avantageux pour innover et pérenniser votre métier.



## Des prix préférentiels

Des réductions sur des services utiles à votre entreprise.

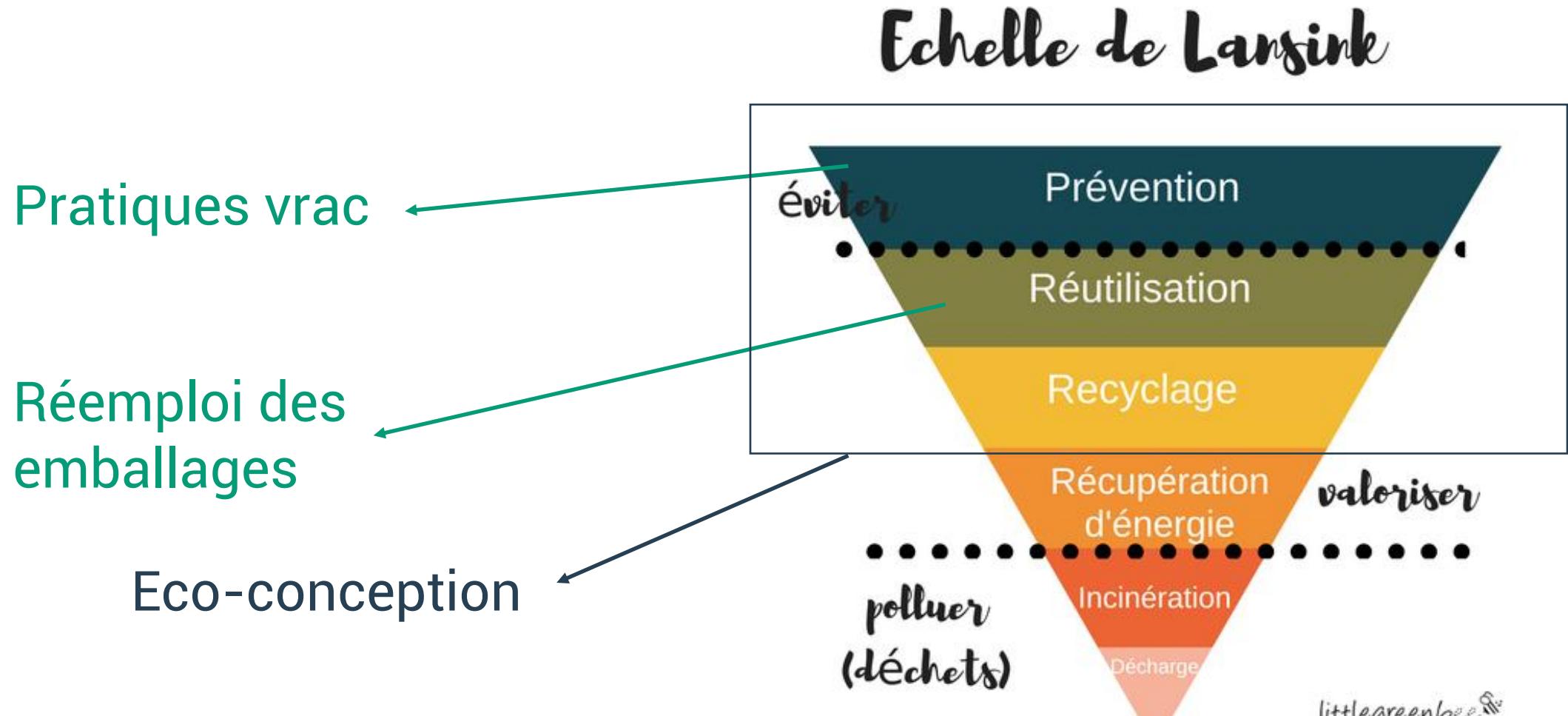


## Des outils

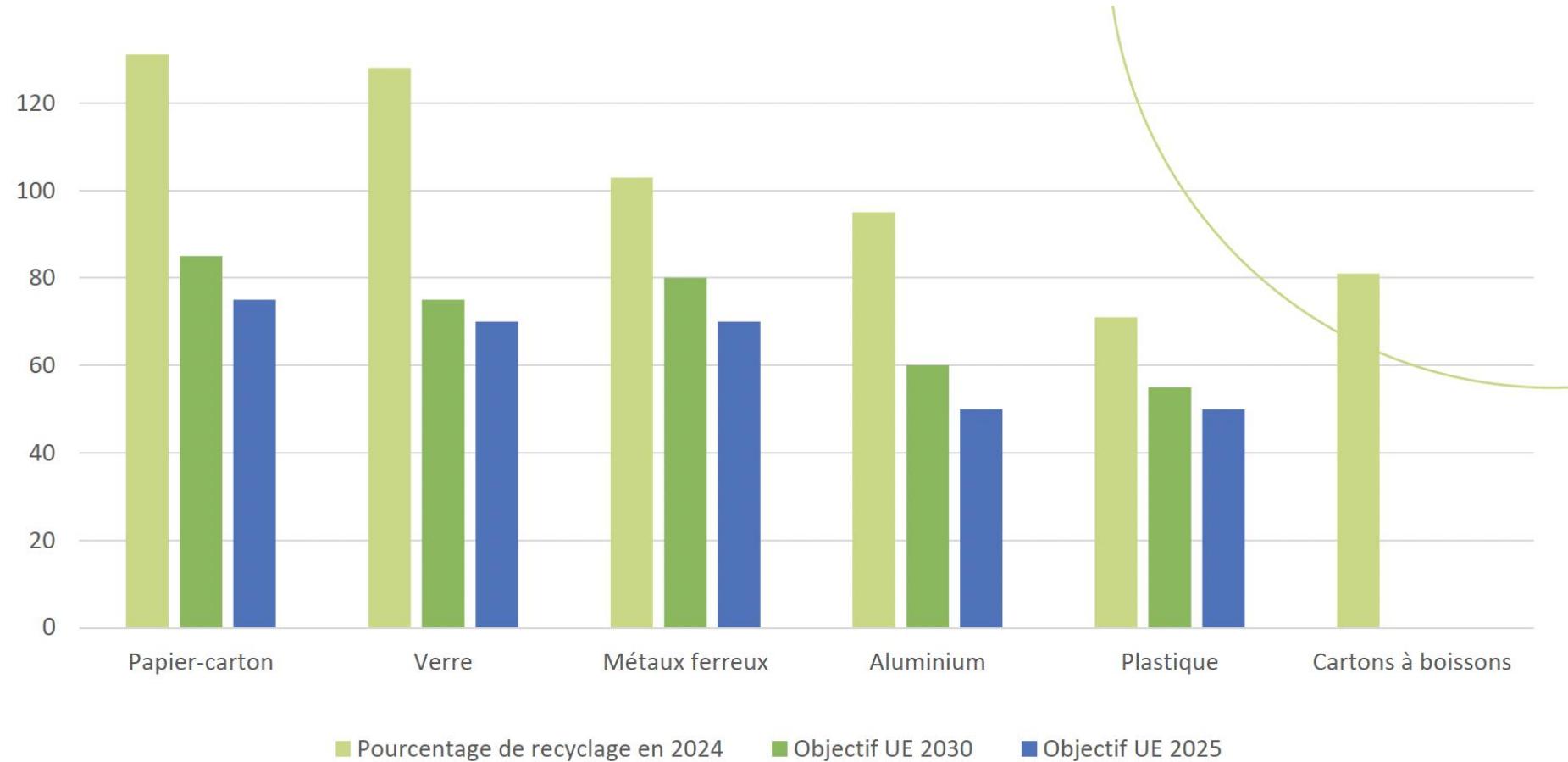
Des sondages, des guides pour soutenir vos pratiques.



# Concept de base : la hiérarchie des déchets



# La Belgique est vue comme exemplaire en matière de recyclage des emballages



Source : Fost Plus



# **Et donc pourquoi changer ou faire autrement ?**

**Malheureusement, on continue à produire toujours plus de déchets**

⇒ La quantité totale d'emballages mis sur le marché belge a augmenté de 0,6% en 2023 par rapport à 2022 et s'élève à près de 2 millions de tonne

**La Commission européenne a décidé d'agir via une nouvelle directive européenne ...**



# RÈGLEMENT SUR LES EMBALLAGES ET LES DÉCHETS D'EMBALLAGEs (PPWR)

L'objectif principal de la révision du règlement emballages et déchets d'emballages (PPWR) est d'établir un cadre législatif uniifié pour tous les États membres de l'Union européenne afin d'atteindre les objectifs de réduction des déchets d'emballages.

*Le PPWR aura des implications importantes pour les entreprises à travers toute la chaîne de valeur et affectera probablement les opérations de votre organisation.*



# 4 grands axes

Prévention

Contenu recyclé

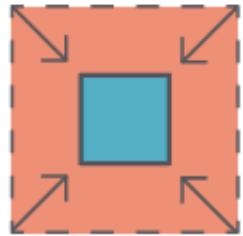
Recyclabilité

Réemploi

2026	Entrée en application du PPWR : 12/08/2026 Restrictions sur les substances chimiques dans les emballages alimentaires
2027	Obligation de refill/recharge dans le secteur des plats à emporter
2028	Obligation de réutilisation dans le secteur des plats à emporter Obligations en matière d'étiquetage
2030	Tous les emballages sont conformes au Design For Recycling (D4R) Objectifs de réutilisation Objectifs de contenu recyclé Interdiction de certains formats d'emballage Objectif de prévention de 5% Espace vide $\leq 50\%$
2035	Tous les emballages sont recyclables à échelle Objectifs de prévention 10%
2038	Elargissement de l'interdiction d'utilisation non recyclables
2040	Objectifs plus élevés de contenu recyclé Objectifs plus élevés de réutilisation Objectifs de prévention 15%



# Quelques changements qui arrivent ...



**Chaque unité d'emballage devra être réduite à sa taille minimale.**

Le poids, le volume et les couches d'emballage devront prendre en compte la sécurité et la fonctionnalité de l'emballage.

1<sup>e</sup> janvier 2030



**Ratio d'espace vide<sup>(2)</sup> jusqu'à 50%**  
pour les emballages groupés, de transport et de vente en ligne.



**Les emballages superflus ne remplissant pas une fonction définie** ne devraient pas être mis sur le marché, y compris les emballages visant à augmenter le volume perçu du produit.

<sup>(2)</sup> L'espace occupé par les matériaux de calage ou remplissage, tels que les coussins d'air, la mousse ou le papier, sera considéré comme de l'espace vide.



# Quelques changements qui arrivent ...



Les emballages plastiques devront contenir un minimum de matière recyclée.

1<sup>e</sup> janvier 2030



Emballages plastiques en contact direct avec le produit<sup>(3)</sup>  
(majoritairement PET)

2025 > 25%<sup>(4)</sup>

2030 > 30%

2040 > 50%



Emballages plastiques en contact direct avec le produit<sup>(3)</sup>  
(majoritairement autre que PET)

2030 > 10%

2040 > 25%



Bouteilles pour boissons en plastique à usage unique

2030 > 30%

2040 > 65%



Autres emballages plastiques

2030 > 35%

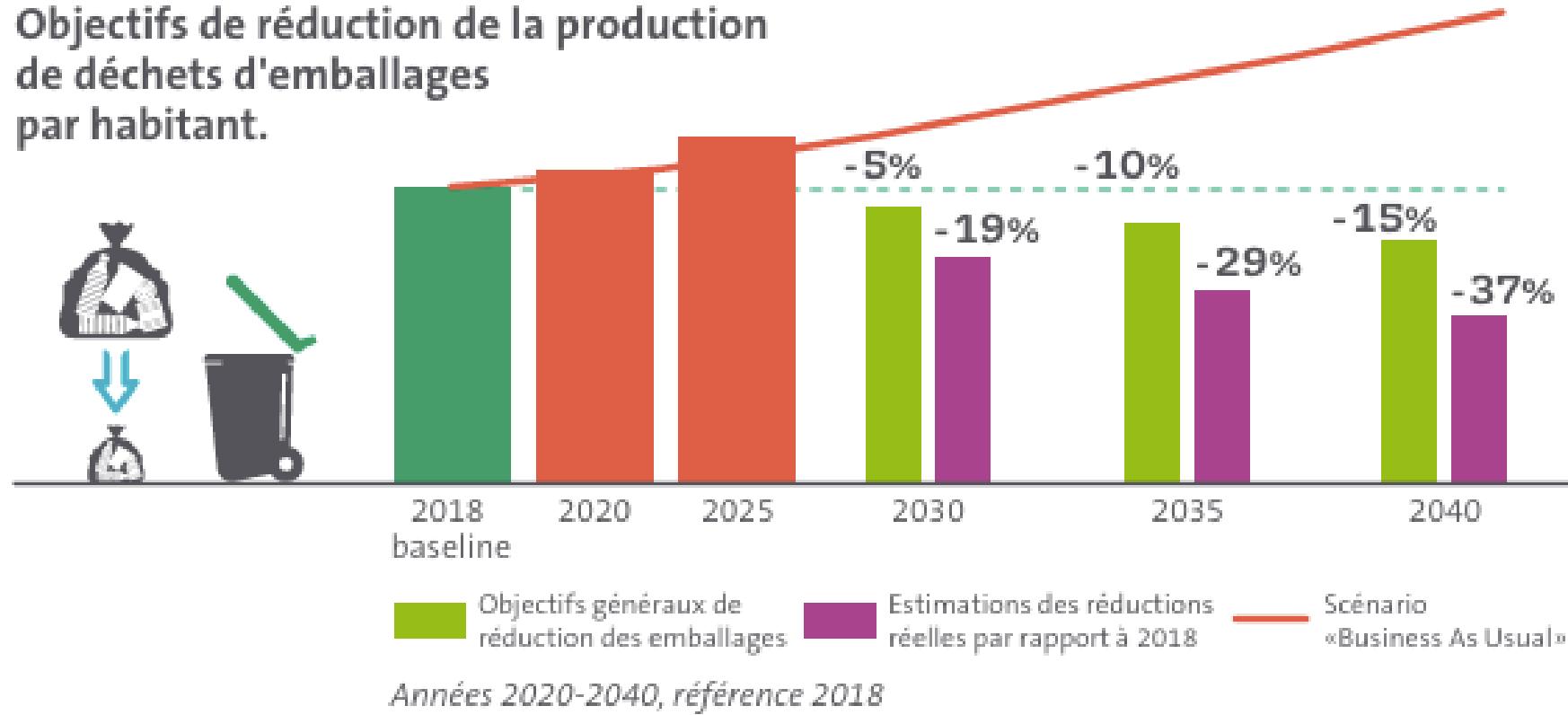
2040 > 65%



# Quelques changements qui arrivent ...

1<sup>e</sup> janvier 2030

Objectifs de réduction de la production  
de déchets d'emballages  
par habitant.



*La Commission réexaminera les objectifs ci-dessus d'ici 2031, et évaluera la nécessité d'inclure des objectifs spécifiques à certains matériaux d'emballages.*



# Quelques changements qui arrivent ...



**Les obligations de réutilisation et de recharge sont des éléments clés du plan de la Commission européenne pour réduire les déchets d'emballage.**

Les objectifs de réutilisation ci-dessous doivent être atteints d'ici 2030 et 2040 :



**Boissons alcoolisées et non alcoolisées y compris eau et jus<sup>(8)</sup>:**

2030 > 10%

2040 > 40%

Diverses exemptions sont prévues pour les entreprises en fonction de leur taille, de leur lieu d'implantation et du respect des objectifs environnementaux.



Les distributeurs finaux du secteur cafés, hôtels, restaurants (CHR) doivent proposer des produits alimentaires et des boissons avec l'option d'emballages réutilisables pour la vente à emporter.

<sup>(8)</sup> Ces objectifs ne s'appliquent pas aux boissons très périssables, aux produits laitiers, aux substituts laitiers tels que décrits dans les réglementations UE n° 1308/2013, n° 251/2014, n° 2658/87 et code CN 2206 00.

**1<sup>e</sup> janvier 2030**



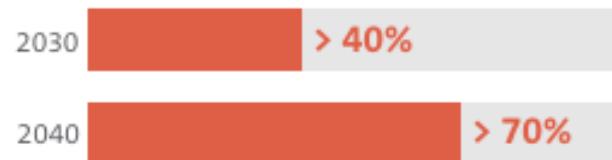
# Quelques changements qui arrivent ...

Les objectifs de réutilisation suivants ont été fixés pour les emballages de transport<sup>(9)</sup> :

1<sup>e</sup> janvier 2030



Emballages de transport et de vente<sup>(10)</sup> utilisés pour le transport de produits :



Exception



Pour les entreprises qui utilisent des emballages pour transporter des produits entre leurs propres sites, ceux de leurs filiales ou de leurs sous-traitants, **tous les emballages doivent être réutilisables.**

*Les films pour palettes ont été exclus des exigences de réutilisation via un acte délégué dans l'attente d'une évaluation de faisabilité. Une décision finale est attendue avant Q4 2024.*



# Quelques changements qui arrivent ...

## Harmonised labelling



### Sorting instructions

Financial contributions paid by producer shall cover the cost of labelling of waste receptacles



### Information on plastic recycled content

Voluntary



### Reusability of packaging

Including digital data carrier with information on reusability



# Quelques changements qui arrivent ...



**Les magasins de plus de 400 m<sup>2</sup> :**

- En 2030 : 10 % de leur surface avec des stations de recharge pour les produits alimentaires et non alimentaires



**Ces changements vont avoir des impacts concrets sur les secteurs**

**Alors quel emballage choisir ?**



# Des règles qui deviennent des opportunités

- **Faire des économies de taxes**
  - Taxe emballages fédérale
    - Prélèvement fédéral sur les emballages de boissons (Loi ordinaire du 16 juillet 1993)
      - 1,41 EUR par hectolitre de produit dans des emballages individuels réutilisables vs. 9,86 EUR par hectolitre non réutilisables !
    - Taxe déchets sauvages : directive européenne sur les plastiques à usage unique (0,80 €/kg sur le plastique non recyclé)
  - Point vert Fost Plus / contribution Valipac
    - Obligation de reprise de vos emballages ménagers
    - À chaque matériau son tarif
    - L'éco-modulation stimule le recyclage
    - Nulle si réemploi !
- **Toucher un autre public**
- ...



# Design For Recycling



# Design for recycling

= approche stratégique de conception d'emballages visant à faciliter leur recyclage en fin de vie

=> sélectionner des matériaux, des composants et des assemblages simples, généralement mono-matériaux, pour simplifier la séparation, le tri et le traitement, maximisant ainsi la récupération de matières premières de qualité.



# Design for recycling : à éviter



→ Improve recyclability

- Réduire au maximum la surface couverte avec du noir de carbone
- Utiliser des pigments détectables par NIR



# Design for recycling : conseils

- Pour chacun de vos produits, identifiez :
  - le type de plastique
  - l'existence ou non d'un contact direct avec les denrées alimentaires
  - le pourcentage actuel de matériau recyclé
- Échangez avec vos fournisseurs : voir s'ils proposent du PCR (*Post-Consumer Recycled*)
  - quelle quantité
  - quels certificats et justificatifs
- Élaborez un plan pour 2030 : définissez, pour chaque famille d'emballages, les objectifs en matière de PCR que vous souhaitez atteindre et les échéances correspondantes



# VRAC



# Contexte : marché du vrac



- Jeunesse et maturité du secteur : majorité ont été créées **après 2010**
- Petites structures : **1-2 ETP en moyenne**, parfois bénévolat
- Essentiellement des **produits alimentaires** avec un assortiment très varié entre **100 à plus de 600 références**
- **Non-alimentaire** : encore minoritaire mais en croissance
- Connexion forte avec le local avec une distance moyenne **<50 km pour les produits locaux**
- **Croissance annuelle de 7 % (2022-2024)**



Source : Re-VRAC Belgium 2025 - ConsomAction



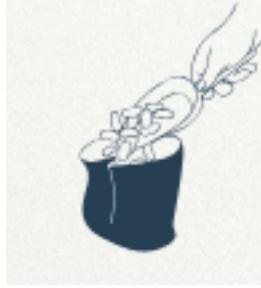
# Lieux et produits vrac



- Fixes (spécialisés, magasins bio ou GMS), ambulants, drive, e-shops
- D'alimentation, de cosmétiques, de créateurs, de fermes, locaux, de proximité, ...



# Innovation vrac

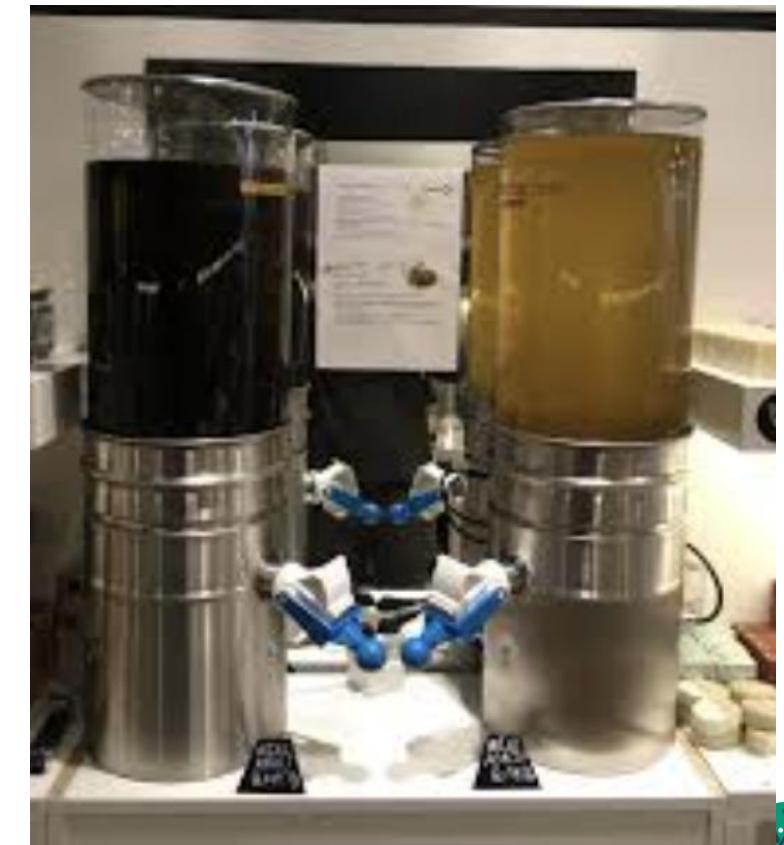


<https://youtu.be/18VfRKEiVP8>





Xavier Rennotte, gérant  
[www.nectar-co.com](http://www.nectar-co.com)



# RÉEMPLOI



# Contexte : marché du réemploi



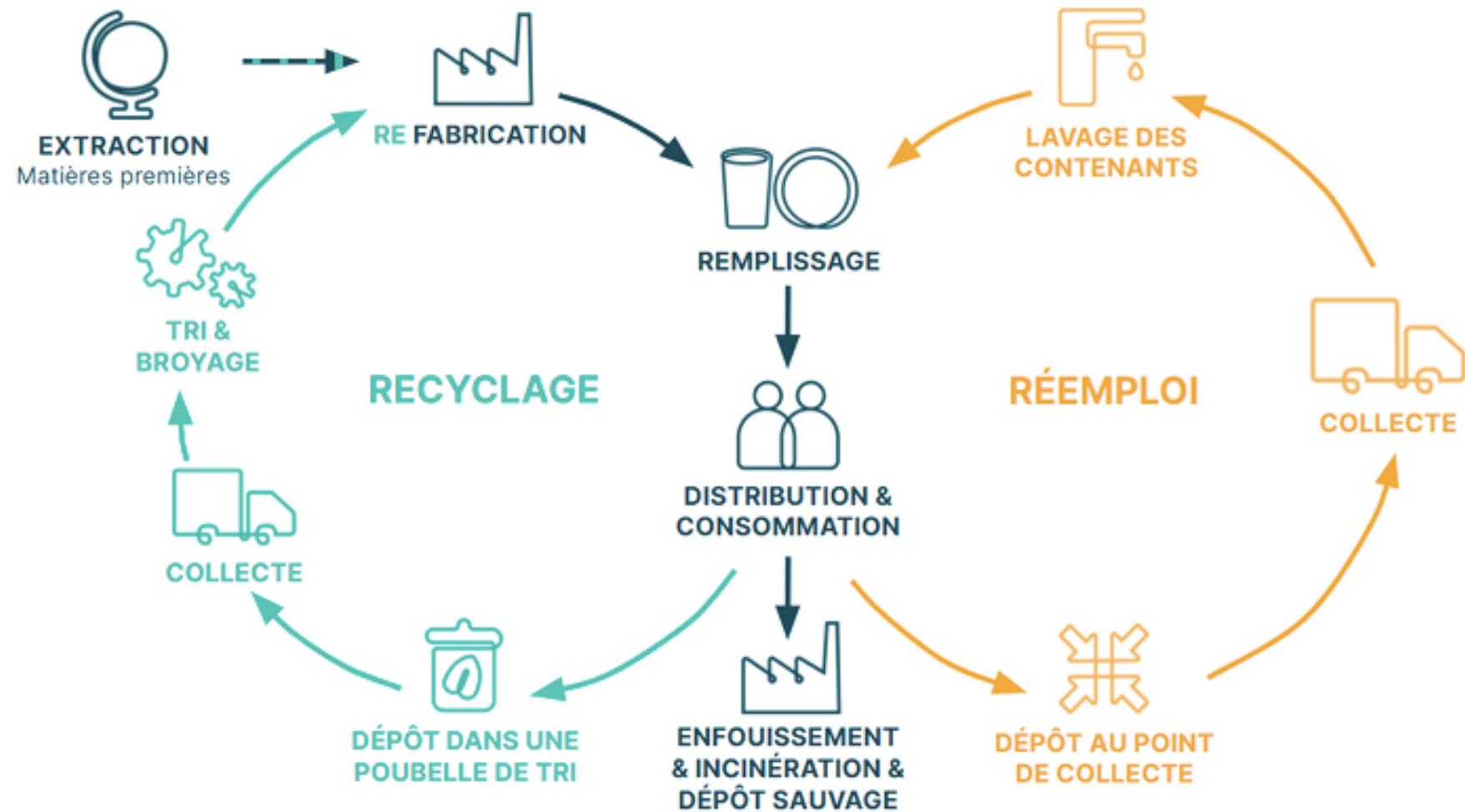
- S'appuie sur un **héritage solide et historique**
- Écosystème varié mais de petite taille : **moins de 5 ETP en moyenne**
- **Croissance annuelle de 11 % (2022-2024)**
- **Coût du réemploi** = obstacle majeur (réemploi vs. jetable)



Source : Re-VRAC Belgium 2025 - ConsomAction



# Le cycle du réemploi des emballages



# Des chiffres...



Enseignements valables pour toutes les catégories d'impacts étudiés



Bouteille et pots en verre réemployables

VS

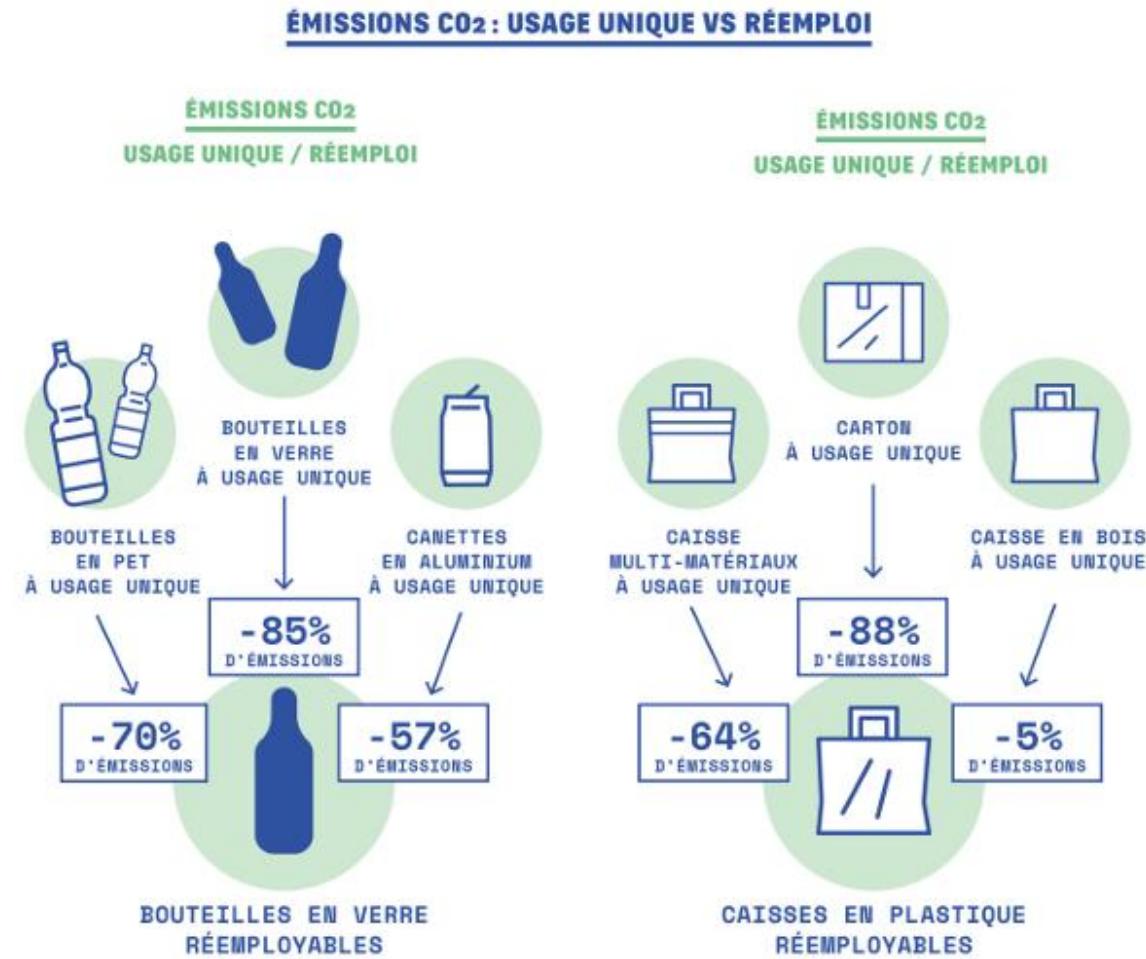


Bouteille et pot en verre à usage unique

Un avantage systématique est observé **à partir de la 4ème utilisation** des bouteilles et pots en verre réemployables par rapport aux bouteilles et pots en verre à usage unique, et ce **quelle que soit la distance moyenne de transport** modélisée (recouvrant l'essentiel des distances observées en France) et pour une **grande diversité de produits mis en marché**.



# Et des avantages environnementaux...



# Les produits vendus en emballage consigné



## On y trouve :

- Boissons : bière, vin, jus, softs...
- Produits frais : crème fraîche, yaourts, ...
- Conserves et sauces : sauces, cornichons, ...
- Produits préparés et transformés : biscuits, service traiteur, ...
- Quelques produits détergence/cosmétique encore très peu





# AGISSEZ POUR DEMAIN, ADOPTEZ LA CONSIGNE !

Jeân Bouteille & zeroo®

[contact@jeanbouteille.fr](mailto:contact@jeanbouteille.fr)

09 86 20 58 77



## Zoom sur la gamme Jean Bouteille

Découvrez la **première gamme de produits** d'hygiène **certifiés BIO**,  
**dans des flacons en PET consigné**, distribuée en **Belgique** !



### les gels douche



### les shampoings



# Aussi dans les emballages secondaires et tertiaires



# Les systèmes de réemploi : quel modèle ?



- **Modèle 'Propriétaire'** : Gestion interne (lavage, logistique de retour)
- **Modèle 'Mutualisé'** : Adhésion à un réseau externe (ex. entreprises de lavage/consigne) (*Le plus pertinent pour la majorité*)
- **Facteurs de choix** : Volume, périmètre géographique, nature du produit
- **Exemples concrets** : cf. Bring Back, La Bocalerie



# En images



Vidéo : <https://youtu.be/mSuW28DKWmA>



# Bring back

Circular packaging service

Your innovative partner for sustainable & circular packaging solutions

#ClimateNeutrality  
#2050





Zerooo



**APO 33cl**  
(CC26)  
**Longneck ALE 33cl**  
(CC26)



24 x 33cl

**Belgian Beer 75cl**  
(CC26 / Kugel)  
**Sekt 75cl**  
(CC29 / 650g)  
**Milk 1l**  
(TO48)  
**Soda 1l**  
(MCA28 / 736g)



6 x 1l

**MMP 284ml**  
(TO63)  
**MMP 540ml**  
(TO70)



6 x 540ml

# Bocalerie de la Fabrique Circuit-court



Hugues Bearzatto, coordinateur  
[www.fabriquecc.be/bocalerie-conserverie](http://www.fabriquecc.be/bocalerie-conserverie)



LE CIRCUIT COURT  
NAMUROIS

fait le pari du bocal réutilisable



Des producteurs et des commerces « circuit court » de la région namuroise ont décidé de travailler avec la Bocalerie de la Fabrique Circuit Court et de promouvoir l'utilisation du bocal consigné réutilisable.

Objectif : réduction radicale des déchets d'emballage !



# Bocalerie de la Fabrique Circuit-court

- Coopérative à l'initiative de Paysans Artisans reprenant les coopérateurs suivants :



# Bocalerie de la Fabrique Circuit-court

- 3 activités sur un même site

- Lavage de bocaux
  - Production de produits appétisés : soupes / compotes / plats préparés / passatas / cornichons aigre doux,....

- Li Bia Bocal (BIO)
    - Bistrote
    - Transformation à façon pour maraîchers / fruiticuleurs



- Légumerie : production de légumes 4ème gamme





Bocal 143 ml



Bocal 212 ml



Bocal 390 ml



Bocal 445 ml



Bocal 750 ml



Bocal 850 ml



Terrine 230 ml



Bouteille 200 ml



Bouteille 500 ml



Bouteille 1 l



Weck 290 ml



Weck 370 ml



Weck 580 ml



Weck 1050 ml

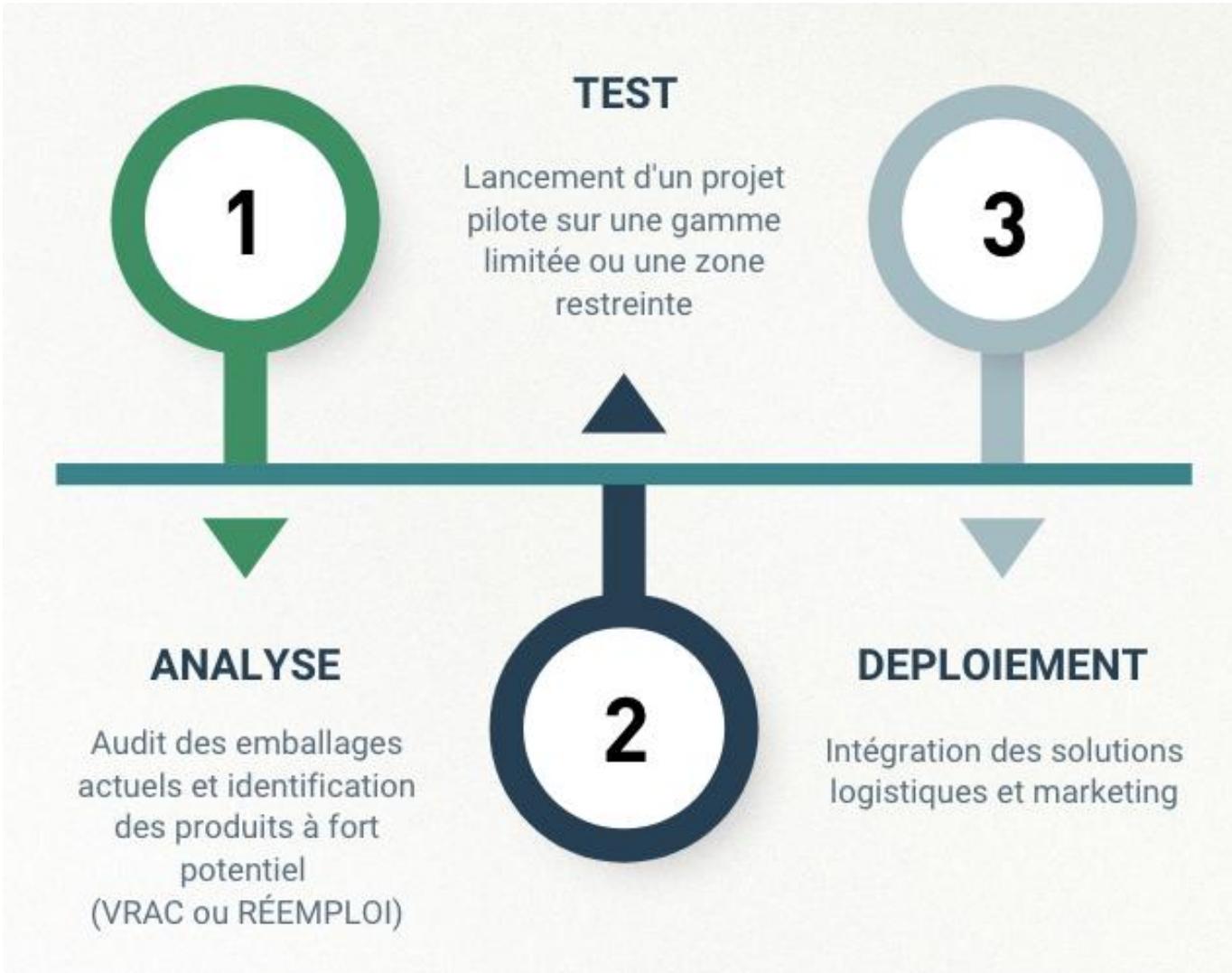


# Bocalerie de la Fabrique Circuit-court

Libellé	Prix Achat Neuf (jetable) min	Prix Achat Neuf (jetable) max	PU Service	PU Consigne
Bocaux 143 ml	0,12 €	0,17 €	0,12 €	0,30 €
Bocaux 212 ml	0,15 €	0,18 €	0,18 €	0,50 €
Bocaux 390 ml	0,22 €	0,25 €	0,24 €	1,00 €
Bocaux 445 ml	0,25 €	0,33 €	0,24 €	1,00 €
Bocaux 720 ml	0,21 €	0,39 €	0,24 €	1,00 €
Bocaux 850 ml	0,39 €	0,56 €	0,30 €	1,00 €
Bouteilles 1 L	0,30 €	0,35 €	0,33 €	0,50 €
Bouteilles 500 ml	0,24 €	0,29 €	0,33 €	0,50 €
Couvercle WECK	0,10 €	0,27 €		
Weck 1090 ml + Couvercle	0,65 €	0,82 €	0,42 €	1,50 €
Weck 290 ml + Couvercle	0,40 €	0,57 €	0,42 €	1,50 €
Weck 370 ml + Couvercle	0,45 €	0,73 €	0,42 €	1,50 €
Weck 580 ml + Couvercle	0,54 €	0,91 €	0,42 €	1,50 €



# Par où commencer ?



# Echanges pratiques

- Par 2 (avec votre voisin.e)
- Quelle(s) solution(s) préconiseriez-vous dans votre projet pour répondre aux enjeux de vos emballages ?
- Quelles questions cela fait émerger ?



# Conclusion

**Le vrac et le réemploi ne sont pas des coûts, mais des investissements stratégiques qui répondent aux attentes du marché, optimisent les coûts à terme et sécurisent l'avenir de l'entreprise !**

N'attendez pas que la réglementation vous l'impose,  
soyez un ConsomActeur !

**Toutes nos infos & Devenir membre :**  
**[www.consomaction.be](http://www.consomaction.be)**



# Pour aller plus loin

- **Nectar & Co :**
  - Une table au speedating
  - Contact : [contact@nectar-co.com](mailto:contact@nectar-co.com) - 081 60 11 42
- **La Fabrique Circuit court**
  - Contact : [coordination@fabriquecc.be](mailto:coordination@fabriquecc.be)
- **ConsomAction :**
  - Une table au speedating
  - Helpdesk
  - Contact : [info@consomaction.be](mailto:info@consomaction.be) – [www.consomaction.be](http://www.consomaction.be)
- **Bring Back**
  - Contact : Laurent Halmes - [hello@bringback.be](mailto:hello@bringback.be) -0497 68 48 41





**CONSUM**  
*action*  
RÉSEAU DES PROFESSIONNELS  
DE LA CONSOMACTION

sylvie@consomaction.be  
+32 498 58 47 44  
[www.consomaction.be](http://www.consomaction.be)

**Suivez-nous sur :**



@consomaction



@ReseauConsomAction



@consomaction

